

A GRANDS PAS

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 3 000.00€

Siège social : 14 route de Saint-Germain-du-Bois

71380 OSLON

RCS 922.620.711 CHALON-SUR-SAONE

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE POUR CAPITAUX PROPRES DEVENUS INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept octobre,

L'associé unique société s'est réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite. Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par l'associé unique en entrant en séance.

Madame Anita CHITTERAY-VEEREN, préside la séance en sa qualité de gérante de la société. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable permet de constater que l'associé unique présent, possède les 300 parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après avoir exposé qu'à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2023 dont les comptes annuels ont été approuvés par l'associé unique en date du 28/06/2024, les capitaux propres de la société ressortent à un montant de – 12 632,72 euros, et sont de ce fait inférieurs à la moitié du capital social qui s'élève lui-même à 3 000,00 euros ;

A pris les décisions suivantes relatives à la continuation de la société :

Première décision

L'associé unique, au vu des comptes arrêtés au 31/12/2023 et approuvés par elle-même le 28/06/2024 statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Deuxième décision

L'associé unique donne tous les pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôts qu'elles entraîneraient.

Le présent procès-verbal, signé par l'associé unique, sera consigné sur son registre des décisions.

L'associé unique

;